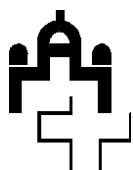


Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



17.3970 n Mo. Conseil national (CEATE-CN). Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 24 octobre 2022

Réunie le 24 octobre 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États a examiné la motion visée en titre, déposée le 30 octobre 2017 par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national et adoptée le 8 mars 2018 par le Conseil national.

Cette motion demande au Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

Proposition de la commission

La commission propose à l'unanimité de rejeter la motion.

Rapporteuse : Baume-Schneider

Pour la commission :
La présidente

Elisabeth Baume-Schneider

Contenu du rapport

- 1 Texte
- 2 Avis du Conseil fédéral du 20 décembre 2017
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

2 Avis du Conseil fédéral du 20 décembre 2017

La question de la sécurité de l'approvisionnement est un élément clé des travaux d'élaboration d'une nouvelle conception du marché. Les études de l'Office fédéral de l'énergie montrent que les centrales disposent de capacités suffisantes à moyen terme. Le Conseil fédéral estime qu'une réserve stratégique constitue un filet de sécurité judicieux permettant de garantir la disponibilité de l'énergie également dans les situations extrêmes.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion sans opposition le 8 mars 2018.

4 Considérations de la commission

La commission constate que l'établissement d'une réserve stratégique est déjà prévu dans le projet de loi fédérale d'approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (objet 21.047). En effet, le projet du Conseil fédéral introduit dans la loi sur l'approvisionnement électrique (LApEI) un nouvel article 8a, qui porte le titre « Réserve d'énergie pour les situations d'approvisionnement critiques ». En outre, en vertu de l'article 9 de la LApEL (« Mesures en cas de mise en danger de l'approvisionnement ») et au vue de l'insécurité actuelle de l'approvisionnement électrique de la Suisse, le Conseil fédéral a déjà adopté une ordonnance sur l'instauration d'une réserve hydroélectrique lors de sa séance du 7 septembre 2022 et permis l'installation d'une centrale de réserve temporaire à Birr, dans le canton d'Argovie. L'EiCom a défini en août 2022 les valeurs-clés d'une réserve hydroélectrique pour le semestre d'hiver (environ 500 GWh) et Swissgrid procédera à un appel d'offres afin que cette réserve soit disponible pour l'hiver 2023. La commission considère donc que les demandes de cette motion sont déjà largement mises en œuvre et propose de la rejeter.